



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 07/11/23 en présentiel et audioconférence

Président : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Arthur FLEURY - Toufik HAMD AOUI - Christophe MPAGA - Anthony PINTO - Jacques RIVALS – Jean-Marc STERNE

Excusé : MM. Pierre-Yves KERLOCH - Meissa NGOM - Jerry TOUSSAINT.

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS

Match N° 25946057 POUCHET / PITRAY OLIER D2 du 04/11/23

Courriel de POUCHET du 06/11/23 nous signalant l'inversion du score 4/2 pour POUCHET et non pas 2/4.

Lecture du rapport de l'arbitre confirmant le score de la rencontre 4/2 pour POUCHET

La commission entérine le score de 4/2 en faveur de Paris XVII Pouchet.

Match N° 25924965 GRENELLE / GUYANE FC D4.A du 05/11/23

Courriel de GRENELLE du 06/11/23 nous signalant l'inversion du score 1/ 4 pour FC GUYANE et non pas 4/1.

La commission entérine le score de 1/4 en faveur de Guyane FC.

Match N° 25925095 PETITIS ANGES 2/ ESC 20^{ème} 2 D4.B du 05/11/23

Report du match au motif stade Emile Antoine réquisitionné par la ville de Paris.

La commission fixe la rencontre au 07/01/24.

CDM 75/92

Match N° 27298284 RC PARIS 18 / MONTRouGE FC 92 D1 du 05/11/23

Courriel de RC PARIS 18 du 03/11/23 demandant le report du match au motif parc de Bobigny T2 en travaux.

La commission fixe la rencontre au 07/01/24.

SENIORS FEMININES

Match N° 26849378 NICOLAITE CHAILLOT / CA PARIS 3 D1 du 11/11/23

Courriel de NICOLAITE CHAILLOT du 06/11/23 demandant le report de la rencontre au motif stade réquisitionné par la ville de Paris.

La commission fixe la rencontre au 06/01/24.

ANCIENS

Match N° 25925763 PETITS ANGES / CAMILLIENNE D1 du 05/11/23

Courriel de PETITS ANGES du 02/11/23 demandant le report du match au motif stade Emile Antoine réquisitionné par la ville de Paris.

La commission fixe la rencontre au 07/01/24.

Match 25925765 SPORTING CP / MACCABI PARIS 2 D1 du 05/11/23

Match non joué au motif parc de la Poterne fermé à cause des mauvaises conditions climatiques.

La commission fixe la rencontre au 21/01/24.

Match N° 25925898 SUPERNOVA / SALESIENNE D2.A du 05/11/23

Courriel de SUPERNOVA du 01/11/23 demandant le report au motif pas de créneau disponible par la DJS.

La commission fixe la rencontre au 07/01/24.

Match N° 25925900 ES PARIS XIII / CASTANHEIRA D2.A du 05/11/23

Courriel de ES PARIS XIII du 03/11/23 demandant le report au motif doublon sur le même terrain.

La commission fixe la rencontre au 07/01/24.

Match N° 25926125 PARIS 13 ATLETICO / COURONNES OFC criterium +45ans du 05/11/23

Courriel de PARIS 13 ATLETICO du 03/11/23 à 17h35 déclarant forfait avisé

La commission entérine le forfait tardif avisé (1^{er} forfait) de l'équipe de Paris 13 Atlético et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match N° 26749885 CRAMPONS PARISIENS / ESP PARIS 19 + 45 ANS du 15/10/23

La commission prend note des explications tardives des deux clubs et passe à l'ordre du jour.

JEUNES

U14

Match N° 25928867 AF PARIS 18/ ESP PARIS19 D1 du 04/11/23

Courriel de ESP PARIS19 du 05/11/23 nous signalant l'absence de l'arbitre officiel désigné pour cette rencontre et faisant rapport sur le déroulement du match avec un arbitrage maison. De plus, le score est de 0/11 pour ESP PARIS19 et non pas 0/8.

La commission demande un rapport à l'arbitre de la rencontre.

U16

Match N° 25926522 PETITS ANGES / ENFANTS GO D3.A du 05/11/23

Lecture de la FMI match non joué au motif : absence des ENFANTS GO

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe des Enfants Goutte D'Or et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match N° 25926613 ESC XV / COURONNES OFC 2 D3.B du 05/11/23

Lecture de la feuille de match, match non joué au motif : équipe recevant absente.

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe de l'ESC XV et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match N° 25926793 CHANTIER PARIS UA / PARIS 14 CA 2 D3.D du 05/11/23

Courriel de UA CHANTIER du 06/11/23 mettant en copie CA PARIS nous signale un dysfonctionnement de la FMI au moment de la clôture de la rencontre le score étant de 6/5 pour UA CHANTIER.

La commission entérine le score de 6/5 en faveur de Chantier Paris UA.

Match N° 25926794 RACING CLUB 18 2 / PARIS SPORT CULTURE 2 D3.D du 05/11/23

Courriel du RC 18 du 06/11/23 signalant une erreur dans le score : c'est 3/0 et non pas 30/0

La commission entérine le score de 3/0 en faveur de l'équipe 2 du RC 18.

U18

RAPPEL sur le tour de cadrage de la coupe 75 de la catégorie fixé au 12/11/23, il y a une date butoir au 07/01/24. Les équipes qui ont des matches en retard sur ces deux jours devront impérativement jouer le match de coupe en semaine. Possibilité d'inverser la rencontre en cas d'indisponibilité d'un terrain en semaine. Si le match n'a pas eu lieu à la date butoir, ce sera match perdu aux deux équipes.

Match N° 25931815 CA PARIS / AC PARIS 15 D1 du 12/11/23

Courriel de AC PARIS 15 du 06/11/23 demandant le report au motif match de coupe prévu à la même date.

La commission vous renvoie au rappel formulé supra et à l'article 12.3 du RSG 75 (priorité du championnat sur la coupe) et maintien ce match au 12/11/23. Il en est de même pour le 07/01/24.

Match N° 25926886 PITRAY OLIER 2 / ES PARISIENNE D2 du 05/11/23

Lecture de la FMI match non joué au motif : l'équipe de l'ES PARISIENNE est arrivée dans l'enceinte du stade en retard à 13h18 pour un coup d'envoi à 13h00)

Hors la présence de M. BENGUIGUI, la commission donne match perdu pour erreur administrative à l'équipe de l'ES Parisienne (0pt ; 0but) et le gain à l'équipe 2 de Pitray Olier Paris (3pts ; 5but)

Match N° 25927147 PARIS SC 2 / PITRAY OLIER 3 D3.B du 05/11/23

Lecture de la FMI match arrêté à la 5^e au motif : un joueur blessé de PITRAY OLIER qui a refusé d'être bougé (15 minutes d'attente pour l'arrivée des secours) puis les joueurs de l'équipe visiteuse refuse de reprendre la partie.

La commission donne match perdu par abandon de terrain à l'équipe 3 de Pitray Olier Paris (-1pt ; 0 but) pour en

donner le gain à l'équipe 2 de Paris Sport Culture (3pts ; Obut)

Match N° 25927148 AF PARIS 18 / ESP PARIS19 D3.B du 05/11/23

Courriel de ESP PARIS19 du 05/11/23 signalant que le match a été arrêté à la 86° (17H35) sur le score de 2/2 au motif : extinction de l'éclairage du stade qui n'a pu être rétabli dans les délais (fermeture du stade à 18H)

Le match n'ayant pas eu sa durée réglementaire, la commission donne match à rejouer le 07/01/24 et attire l'attention des clubs en la matière concernant les dates de qualification des joueurs (article 7.12 du RSG 75)

Match N° 25927146 CFFP / PETITS ANGES PARIS D3.B du 05/11/23

Lecture de la feuille de match, match non joué au motif : l'équipe du club recevant est absente.

La commission donne match perdu par forfait (3^{ème} forfait) à l'équipe du CFFP et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière). Suite à ce troisième forfait, la commission déclare le forfait général de l'équipe du CFFP qui n'a disputé aucun match depuis le début de la saison et lui inflige une amende de 150 € (cf annexe financière)

Match N° 27546485 MACCABI PARIS 2 / RACING CLUB 18 coupe 75 du 12/11/23

Courriel de MACCABI PARIS du 06/11/23 demandant le report de ce match au 07/01/24 au motif Racing Club 18 a un match de championnat la même date.

Hors la présence de M. BENGUIGUI, la commission fixe la rencontre au 07/01/24.

Match N°27546484 CHAMPIONNET / AC PARIS 15 coupe 75 du 12/11/23

Courriel de CHAMPIONNET du 06/11/23 demande le report du match au motif match de championnat prévu la même date.

La commission fixe la rencontre au 07/01/24 date butoir et informe que celui-ci devra se dérouler en semaine car l'équipe de Paris 15 AC a de nouveau un match de championnat le 07/01/24.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

1^{er} Appel

Match N° 25967734 ESC 20^{ème} / ESP PARIS 19.2 seniors D3.B du 05/11/23

Match N° 25926883 ESC XV / PARIS ALESIA U18 D2.A du 05/11/23

DEMANDE DE DEROGATION

COURRIEL du PUC du 06/11/23 demandant une dérogation de classement d'éclairage du stade Charlety 2 et joint la réponse de la DJS.

La commission accorde la dérogation jusqu'au 31/01/24.

INFORMATIONS TOUTES CATEGORIES

RAPPEL

HORAIRES OFFICIELS – Article 15.6 du RSG

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche après-midi de 11H à 16H (U16) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il

convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

OBLIGATIONS ARTICLE 11

La commission rappelle les obligations sportives pour l'équipe première seniors :

Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
- Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5.

14.5 – Quand une équipe obligatoire est mise hors compétition en application de l'article 23 ou 38 du R.S.G. du District., l'équipe Seniors (1) est déclassée sauf dispositions particulières pour la D1 prévues à l'article 11.2. Elle est rétrogradée en division ou série inférieure la saison suivante.

Il en est de même pour les autres obligations liées à l'article 11:

- Contrôle du nombre minimum de licences pour les équipes obligatoires sur la base du 7.9.3 par les commissions compétentes le 1er septembre, envoi au club en infraction sur la messagerie officielle du club pour se mettre en conformité sous 15 jours à partir de l'envoi du courriel. Dépassé ce délai, l'équipe concernée sera déclarée forfait jusqu'à régularisation dans son championnat. Après trois forfaits, l'équipe obligatoire sera déclarée « forfait général » et il sera fait application de l'alinéa 1 de cet article.

- Contrôle de la participation effective aux activités encadrées par le district 75 au football à effectif réduit, le 15 décembre, 15 mars et un dernier contrôle après la journée nationale des débutants de fin de saison. Le même principe d'alerte sera effectué par le district après les deux premiers contrôles. Si les absences persistent et atteignent un nombre égal à trois sur un même engagement durant la saison sportive, il sera fait application de l'alinéa un de cet article.

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES**COUPE 75 SENIORS**

Tour de cadrage le 12 et/ou 19/11/23 – tirage effectué le 31/10/23
1/8 de finale le 07/01/24 tirage le 19/12/23
1/4 de finale le 31/03/24 - 1/2 de finale le 21/04/24

COUPE SENIORS Amitié

1/4 de finale le 07/01/24 – tirage le 19/12/23 - 1/2 de finale le 31/03/24

Coupe Anciens

1/8 de finale le 12/11/23 – tirage le 31/10/23 - 1/4 de finale le 07/01/24 1/2 de finale le 31/03/24

COUPE CDM

1^{er} tour le 07/01/24 – tirage le 19/12/23

COUPE 75 SENIORS FEMININE

2^{ème} tour le 06/01/24 – tirage le 14/11/23
1/4 de finale le 30/03/24 - 1/2 de finale le 20/04/24

Coupe 75 U20

1^{er} tour le 12/11/23 – tirage effectué le 10/10/23 - 1/4 de finale le 07/01/24 – tirage le 19/12/23
1/2 de finale le 31/03/24

COUPE 75 U18

2^{ème} tour le 12/11/23 – tirage effectué le 31/10/23 **date butoir le 07/01/24.**
1/8 de finale le 21/01/24 tirage le 19/12/23 - 1/4 de finale le 31/03/24 - 1/2 de finale le 21/04/24

COUPE 75 U16

2^{ème} tour le 10/12/23 – tirage effectué le 07/11/23 - 1/8 de finale le 21/01/24
1/4 de finale le 10/03/24 - 1/2 finale le 21/04/24

Coupe U16 Amitié

1/8 de finale le 10/12/23 – tirage effectué le 07/11/23 - 1/4 de finale le 21/01/24 - 1/2 finale le 10/03/24

COUPE 75 U14

2^{ème} tour le 25/11/23 – tirage effectué le 07/11/23
1/8 de finale le 13/01/24 - 1/4 de finale le 10/02/24 - 1/2 finale le 30/03/24

Coupe U14 Amitié

2^{ème} tour le 25/11/23 – tirage effectué le 07/11/23 - 1/4 de finale le 13/01/24 - 1/2 finale le 10/02/24

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

1/4 de finale le 16/12/23 – tirage le 14/11/23 - 1/2 finale le 10/02/24